

## **REGLEMENT FINANCIER ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

### **SECTION D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL**

#### **PREAMBULE**

Ce présent règlement financier a pour but de préciser les tarifs liés aux frais de scolarisation de chaque élève au sein de notre Etablissement. Ces frais sont classés en deux catégories distinctes :

- frais à caractère obligatoire : la contribution des familles, et les frais de dossiers
- frais annexes, au choix des familles : restauration, internat, étude surveillée, APEL, association sportive, ...

La fiche comptable, annexée au présent règlement, est à remplir afin de déterminer les différentes options choisies par les représentants légaux.

#### **FRAIS A CARACTERE OBLIGATOIRE.**

- 1- La contribution des familles** est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves (ou leurs représentants légaux) pour couvrir les dépenses non prises en charge par les forfaits versés par les différentes collectivités publiques compétentes. Ce sont les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

Quatre tranches de tarifs ont été définies en fonction d'un **Coefficient Annuel de Référence** selon le calcul ci-dessous :

Coefficient Annuel de Référence (CAR)	=	$\frac{\text{Revenu Fiscal de Référence}}{\text{Nombre de parts fiscales}}$
--	---	---

**Joindre obligatoirement l'avis d'imposition 2021 (revenus 2020)**  
**Sans avis d'imposition, la tranche maximale sera automatiquement appliquée.**

**Forfaits mensuels de la contribution des familles : 10 mensualités**

Selon votre Coefficient Annuel de Référence, le tarif s'effectue par tranches comme ci-dessous :

<u>Contribution des familles</u>			
<b>Tranche 1</b>	<b>Tranche 2</b>	<b>Tranche 3</b>	<b>Tranche 4</b>
moins de 10000€	de 10001€ à 16000€	de 16001€ à 24000€	au-dessus de 24000€
81 €	95 €	112 €	136 €

## 2- Les frais de dossier

Ils s'élèvent à :

- 45 € pour un élève
- 50 € à partir de deux élèves inscrits dans l'Etablissement, quels que soient le nombre et le niveau de classe

## 3- Les arrhes

Des arrhes vous seront demandées pour confirmer votre inscription. Les modalités concernant les arrhes sont prévues dans la fiche comptable annexée au présent règlement.

## 4- Réduction pour les fratries

Une réduction sur les frais de scolarité (contribution des familles) est offerte pour les fratries :

- 20% pour deux enfants inscrits
- 30% pour trois enfants inscrits
- Gratuité à partir du 4<sup>ème</sup> enfant inscrit

## FRAIS ANNEXES.

### 1- Externat

Ce régime prévoit que l'élève soit sous la responsabilité des parents (ou de ses représentants légaux) pendant la pause méridienne (en fonction de son emploi du temps). A ce titre, ce régime prévoit qu'il ne prenne pas son repas de midi sur le site de l'établissement.

Ce régime n'engendre aucun frais supplémentaire.

### 2- Demi-Pension

Ce régime prévoit que l'élève soit placé sous la responsabilité de l'Etablissement pendant la pause méridienne (sous réserve des autorisations de sortie) et qu'il prenne son repas au sein des lieux de restauration proposés (self et/ou cafétéria).

Deux forfaits mensuels distincts sont proposés :

- forfait 4 jours, incluant les repas du lundi, du mardi, du jeudi et du vendredi
- forfait 5 jours, incluant tous les repas de midi du lundi ou vendredi

<u>½ Pension</u>	
4 jours	5 jours
70 €	80 €

### 3- Pension

Ce régime prévoit que l'élève soit placé sous la responsabilité de l'Etablissement pendant toute la durée d'internat, en fonction du forfait choisi (sous réserve des autorisations de sortie).

Les tarifs liés à la pension sont divisés en deux :

- les frais liés à l'hébergement (internat et petit déjeuner)
- les frais liés aux repas de midi et du soir

<u>Pension + petit déjeuner</u>
194€

<u>Repas sur 4 jours (1)</u>	<u>Repas sur 5 jours (2)</u>
111 €	142 €

## **Le tarif de la pension s'ajoute aux repas (cas 1 ou 2)**

(1) : repas du lundi, mardi, jeudi et vendredi

(2) : repas du lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

Une caution de 250€ sera demandée à l'inscription de l'élève (uniquement pour les nouveaux inscrits à l'internat). Cette caution sera restituée à la sortie de l'élève dans son intégralité si aucun dégât n'est constaté. Dans le cas contraire, une déduction sera appliquée à hauteur des dégâts constatés.

### **4- Remboursement**

A partir d'une absence continue de 3 semaines pour raisons médicales, la demi-pension ou la pension seront remboursées pour la période concernée. Pour toute fermeture à l'initiative de l'établissement, des avoirs seront faits dès la 1<sup>ère</sup> semaine.

### **5- Cas des stages professionnels**

Une réduction de certains frais sera opérée lors des stages professionnels effectués sur le temps scolaire :

- Repas : 4.50€ par repas non pris
- Pension : 30€ par semaine

**Cette réduction sera faite dès la facture annuelle, les périodes de stages étant connues à l'avance.**

### **6- Changement de régime**

**Tout changement de régime se fera par vos soins sur Ecole Directe jusqu'au 14 septembre 2022. Après cette date, une demande écrite doit être adressée à l'attention du Chef d'Etablissement.**

### **7- Repas ponctuel**

Un élève externe peut prendre occasionnellement le repas de midi (prix du repas : 5,55 €). Il devra pour cela, passer à l'accueil pour charger la carte qui lui aura été remise en début d'année scolaire.

### **8- Carte de self**

Une carte de self est fournie gratuitement à tous nos élèves. En cas de perte ou de détérioration, l'élève devra recommander une carte magnétique auprès de l'accueil de l'établissement. Chaque nouvelle carte sera facturée 5€ à la famille.

### **9- Association des Parents d'Elèves (APEL)**

L'APEL est un partenaire important dans l'accompagnement des élèves de notre établissement. Si vous souhaitez adhérer, une somme de 23 € par famille et par année sera notifiée sur votre première facture.

### **10- Etude surveillée**

Les élèves demi-pensionnaires et externes ont la possibilité d'assister à l'étude du soir, de 17h30 à 19h. Pour cela, il suffit de s'inscrire auprès de la vie scolaire.

Deux tarifs sont proposés :

- tarif à la séance : 2.50 €
- forfait mensuel : 17 €

La somme due sera facturée à la famille.

### **11- Fournitures scolaires et manuels scolaires**

Les fournitures scolaires sont demandées par chaque enseignant en début d'année scolaire. Elles sont prises en charge par la famille. Les manuels scolaires sont fournis par la Région Occitanie.

**12- Trousseau**

Pour les élèves de 1<sup>ère</sup> année CAP et les élèves de Seconde Professionnelle, une dotation de premier équipement (tenue et ustensiles) est attribuée par la Région Occitanie.

**13- Sorties pédagogiques et voyages scolaires**

Les sorties organisées à la journée, en lien avec les programmes scolaires, sont prises en charge par l'établissement. Elles sont obligatoires.

Les voyages scolaires ne sont pas obligatoires, ils sont proposés aux élèves : les frais engendrés par ces voyages sont intégralement à la charge des familles.

**14- Assurance scolaire et extrascolaire**

L'Ensemble scolaire Sainte Thérèse souscrit un contrat de groupe auprès de la Mutuelle Saint Christophe, et offre ainsi l'assurance scolaire et extrascolaire à tous les élèves inscrits.